

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE EN DATE DU 27 MAI 2024

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la salle communale sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Étaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, DURAND Sonia, CHATON Ingrid et Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, FARIA Michel, PARISOT Jean-Charles, DUBOIS Didier, MAYET Michel, PANNETIER Christophe (*arrivé à 19h30, n'a pas pu prendre part au vote des délibérations à l'ordre du jour*)

Membre absent n'ayant pas donné mandat de vote : Madame WALTHER Isabelle

Le conseil municipal désigne Monsieur PARISOT Jean-Charles pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Accord de principe relatif à un projet éolien
- Redevance occupation domaine public réseau électrique 2024
- Redevance occupation domaine public réseau gaz 2024
- Elections européennes
- Questions et informations diverses

INTERVENTION SOCIETE VSB – PROJET EOLIEN

Intervention de la société VSB Energies Nouvelles concernant un projet de parc éolien sur la commune de Neuville lès Decize. Il s'agit de l'implantation de 3 ou 5 éoliennes dans le secteur de la forêt du Perray. Monsieur CRESTEY, chargé de territoire pour ce projet, est intervenu en début de séance accompagné d'une de ses collaboratrice devant les élus pour une présentation de cette zone d'implantation potentielle d'un site éolien. A la suite de cette intervention, le conseil municipal est chargé de délibérer sur un accord de principe relatif à ce projet.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE PROJET PARC EOLIEN NEUVILLE-LÈS-DECIZE

Rappel du contexte du projet :

La société VSB énergies nouvelles a pour activité le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, centrales solaires et hydroélectriques. Elle envisage de développer un projet éolien sur le territoire de la commune de Neuville-lès-Decize.

La réalisation du Parc se déroulerait en plusieurs étapes :

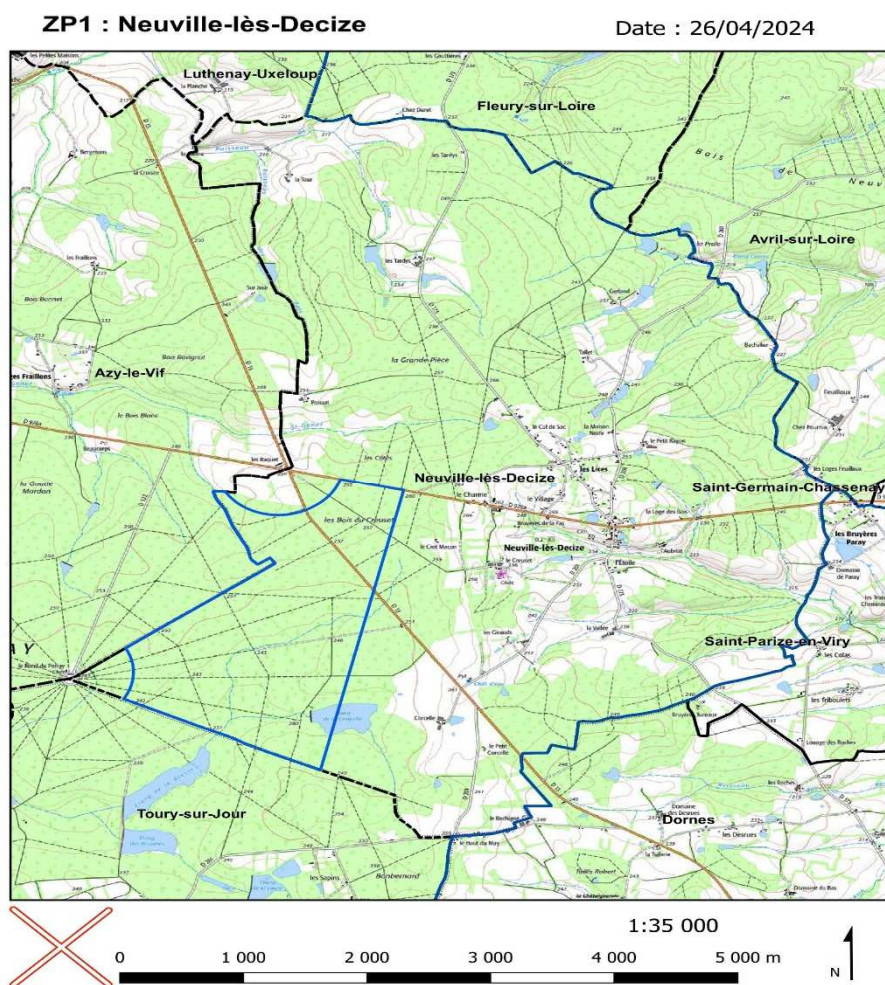
- ⇒ Une **première phase de faisabilité et de conception**, comprenant notamment la sécurisation foncière concernée par le projet ainsi que la réalisation de diverses études environnementales et mesures in situ. Cette phase se conclut par la définition de l'implantation finale du projet la plus adéquate au regard des enjeux présents sur la zone, la rédaction des « impacts et mesures » sur la base de l'implantation choisie et le dépôt de la demande d'autorisation environnementale en Préfecture.
- ⇒ Une **seconde étape d'instruction** du dossier par les services de l'Etat afin de vérifier la qualité du projet proposé sur les plans technique, juridique, financier et réglementaire, et son adéquation aux enjeux locaux du territoire d'implantation comme aux politiques nationales en matière d'énergie et d'environnement.
- ⇒ Une **troisième phase de construction et d'exploitation**, jusque et y compris le démantèlement du Parc conformément aux textes légaux et réglementaires applicables.

Les pré-études menées ont permis de valider la faisabilité d'un projet de Parc éolien sur la commune de Neuville-lès-Decize et d'en estimer les caractéristiques, à savoir :

- Nombre de d'éoliennes : entre 3 et 5
- Puissance nominale unitaire : 3 à 4 MW
- Hauteur (en bout de pale) : 130 à 150 m
- Retombées économiques : Environ 50 000€/an (Ce chiffre peut être amené à varier légèrement en fonction de la puissance et du nombre d'éoliennes)

Un plan permettant de visualiser la zone d'étude est présenté en annexe.

L'état d'avancement du projet permet aujourd'hui à la société VSB énergies nouvelles d'envisager de procéder au dépôt de la demande d'autorisation environnementale (DAE) d'ici l'année 2028. Ce dépôt sera suivi d'une phase d'instruction du dossier généralement comprise entre 4 et 8 mois au cours de laquelle une enquête publique sera menée avant de procéder à la délivrance de l'autorisation environnementale.



Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique sera organisée si ce projet devait se concrétiser.

I – ACCORD DE PRINCIPE RELATIF A UN PROJET EOLIEN - délibération n° 27-05/01

Vu l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société VSB Energies Nouvelles souhaiterait implanter un parc éolien sur la commune de Neuville-lès-Decize.

Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que la société VSB Energies Nouvelles a présenté le projet à Monsieur le Maire et que les conseillers municipaux ont pris connaissance de l'étude de faisabilité présentée par VSB énergies nouvelles dans une note explicative de synthèse ;
Considérant que la société VSB Energies Nouvelles souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement éolien, etc. et études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc), étude foncière (lancer les démarches et réservations foncières avec les privés concernés), réaliser les études techniques et environnementales et toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet éolien sur le territoire de la commune ;
Considérant que les études n'entraîneront aucun coût pour la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : Autorise VSB Energies Nouvelles à réaliser les études techniques et environnementales sur le territoire de la commune,

Article 2 : Autorise VSB Energies Nouvelles à engager les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés,

Article 3 : Autorise VSB Energies Nouvelles à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'état et gestionnaires de servitudes, déclarations préalables à la pose d'un mât de mesure de vent.

A l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par VSB Energies Nouvelles auprès du conseil municipal, la demande d'autorisation environnementale sera déposée en Préfecture.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal ;

Article 5 : Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

➤ **ADOPTÉE A LA MAJORITÉ : 2 abstentions, 3 contre et 4 pour**

II – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC RESEAU ELECTRIQUE 2024 - délibération n°27-05/02

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN , a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

$RODP \text{ Elec} = PR * \text{actualisation}$;

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Actualisation pour l'année 2024 : 1.5617

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à 239 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

III – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC RESEAU GAZ - délibération n° 27-05/03

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

« $PR = (0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}$ » x actualisation ;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

« 100 représente un terme fixe.

Le linéaire de réseau de transport à Neuville-les Decize est de 23928 m (=L)

Le calcul du linéaire empruntant la voirie communale est un forfait de 10% du réseau traversant la commune, soit 2392m

Actualisation pour l'année 2024 : 1.42

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à 261 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

IV – ELECTIONS EUROPEENNES

Monsieur le Maire rappelle que le scrutin pour les élections européennes aura lieu le dimanche 9 juin de 8 h à 18 h et qu'il est nécessaire de mettre en place un planning pour la tenue du bureau de vote qui se tiendra dans la petite salle communale.

Le planning est défini comme suit :

8h00 à 10h30 : CHATON – FARIA – POIRIER

10h30 à 13h00 : WALTHER – PARISOT -

13h00 à 15h30 : DURAND – MORIN -

15h30 à 16h00 : MAYET – DACHER - DUBOIS

Aussi deux personnes supplémentaires seront trouvées parmi les électeurs de la commune pour les deux créneaux restant à combler.

V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- logement maison du bourg :

La commission logement a été réunie afin de définir le nouveau locataire. L'état des lieux a été fait rempli et établi, le bail débutera le 1^{er} juin.

- 14 juillet :

Monsieur MAYET Michel interroge Monsieur le Maire sur le 14 juillet de cette année afin de savoir si celui-ci allait avoir lieu. Monsieur le Maire lui répond par la négative faute de moyens financiers. Monsieur MAYET dit qu'il aurait été mieux de baisser davantage les indemnités des élus afin de pouvoir organiser cette fête.

Monsieur FARIA ajoute que le maire et les adjoints ont déjà baisser leurs indemnités afin d'équilibrer le budget 2024.

La séance est levée à 19 h 50.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance, Jean-Charles PARISOT	Le Maire, Daniel MORIN

- **Approuvé en séance du**
- **Mis en ligne sur le site de la commune le.....**

DELIBERATION 27-05/01 – ACCORD DE PRINCIPE RELATIF A UN PROJET EOLIEN

DELIBERATION 27-05/02 – RODP RESEAU ELECTRIQUE 2024

DELIBERATION 27-05/03 – RODP RESEAU GAZ 2024